

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 mai 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_032

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 18
Pouvoirs : 1
Absents : 6
Date de publication : 24 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mai 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,
Mme ROUSSEAU, M. TIRARD, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, M.LECOMPTE, M.DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme ÉTIENNE
pouvoir à M. DELOT

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS,
Mme LANGLOIS-LENTI,

M.SERRE et M. LEFEVRE ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**COOPÉRATION RELATIVE AUX DÉMARCHES BAC
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE
L'ARMANÇON**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi de 1901 relative aux associations,
VU la délibération ...2021_018.....du5 mars 2021... portant création d'un partenariat public/public pour le lancement d'une démarche d'animation stratégique
VU les projets de statuts et de Charte ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) pour la période 2020-2024 a été portée par les collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA,

CONSIDERANT que cette démarche regroupait les 13 maîtres d'ouvrage suivants :

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézennes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Étivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- Commune d'Esson
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune de Lignièrès

CONSIDERANT la volonté collective de poursuivre le travail de facilitation stratégique mené conjointement dans le cadre du groupement de commande depuis janvier 2020 et ayant abouti à la rédaction de la « Charte Patrimoniale de l'eau potable dans le territoire de l'Armançon »

Plusieurs collectivités maîtres d'ouvrage souhaitent poursuivre, pour la période s'ouvrant en 2024 une mutualisation des moyens en confiant à l'ASSOCIATION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE L'ARMANÇON la facilitation stratégique de leurs BAC.

CONSIDERANT que l'association aura pour siège la mairie de SAINT FLORENTIN,

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion s'élève à ...50 €.....par membre,

CONSIDERANT les statuts de « l'Association de l'Eau de la Vallée de l'Armançon. » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins le vote Contre de M. LECOMPTE,

APPROUVE la Charte Patrimoniale de l'eau potable dans le territoire de l'Armançon,

AUTORISE le maire à signer la Charte,

DIT que la Commune ADHERERA à l'ASSOCIATION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE L'ARMANÇON

APPROUVE les statuts de l'association ci-annexés ;

DÉSIGNE M. PARIGOT comme représentant de la commune au sein des instances de l'association.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 24 mai 2024
Le Maire, Yves DELOT,



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 089-218903458-20240523-2024_032-DE